



Cahier solidarité **DONS**

Trois bonnes raisons de faire don aux associations

À l'approche de la rentrée, pourquoi ne pas prendre une bonne résolution, que l'on soit agnostique, chrétien, juif, musulman, athée ou... économiste: devenir donateur d'une association. Voici trois bonnes raisons de le faire. **ANNA GUIBORAT**



1

... POUR RÉDUIRE L'IMPÔT

Les dons à des organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique autorisent une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Dit autrement, un don de 50 euros ouvre par exemple droit à une réduction d'impôt de 33 euros, un don de 100 euros à une réduction de 66, etc. L'État donne la possibilité de reporter sur les cinq années suivantes le restant des 66 % du don qui excéderait les 20 % d'impôt. Les

excédents les plus anciens sont retenus en priorité. Très prosaïquement, pour bénéficier de cette réduction d'impôt, vous devez, à la suite de votre don, renseigner le montant des versements – généralement dans la section 7UF de votre déclaration d'impôt, et conserver votre reçu

fiscal en cas de contrôle. Les contribuables soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune bénéficient d'une réduction de leur ISF en cas de dons à certains organismes d'intérêt général à but non lucratif. Cette réduction est égale à 75 % du montant de leurs versements et elle est plafonnée à 50000 euros.

Les entrepreneurs donateurs à une association obtiennent jusqu'à 60 % de crédit d'impôt. Les dons pour mécénat qui ouvrent droit à crédit d'impôt ne sont pas fiscalement déductibles. C'est-à-dire que l'État ne fait pas un « double cadeau ». Le crédit d'impôt lié au don est équivalent à une forme de remboursement. L'État considère que la dépense qui y a donné droit (le don) n'est pas déductible du résultat imposable. Elle devra donc être réintégrée dans le bénéfice fiscal de l'entreprise au moment du calcul de l'impôt sur les bénéfices.

2

... PARCE QUE C'EST BON POUR LA SANTÉ ET POUR LE MORAL

« Plus on partage, plus on possède. Voilà le miracle ! » disait l'acteur américain Leonard Nimoy, malgré

Notre bonté nous pousse (naturellement, la plupart du temps) à aider les autres. Hélas, les enfants gâtés et possessifs sont légion.



sa froideur de Vulcain dans *Star Trek*. Pas faux. Car selon de nombreuses études, donner contribue au bonheur et augmente même le sentiment de richesse. Faire une bonne action est donc bon pour le moral et aide à forger une meilleure estime de soi. Les parents qui apprennent à partager à leurs enfants ne donnent sens à cette éducation que si eux-mêmes donnent. Ils montrent un bon exemple aux enfants et leur apprennent à être généreux et altruistes. Ne pas oublier également de rappeler aux enfants qu'une âme peut se dire généreuse lorsqu'elle prend plus de plaisir à donner qu'à recevoir et qu'une bonne action, c'est ce que l'on fait de bon cœur. Notre bonté nous pousse (naturellement, la plupart du temps) à aider les autres. Hélas, les enfants gâtés et possessifs sont légion... Pas les vôtres ?

3

... POUR AGIR EN SOCIÉTÉ

Le legs prend la forme d'un acte authentique, mais pour léguer à une association, il se contente de la forme simple d'un testament olographe (écrit de la main du testateur). Léguer vos biens immobiliers à une association revient à laisser une trace de vous dans ce monde en aidant les gens dans le besoin. Mais attention à ne pas se contenter dans votre testament des formules vagues comme « pour la lutte contre le cancer », « pour la recherche médicale » ou « la défense des animaux » ! Faute de savoir concrètement à qui verser l'argent,



le notaire chargé de la succession serait contraint de demander au tribunal de désigner l'association ou la fondation la mieux placée pour le recevoir. Mieux vaut donc choisir une association bien précise en amont. Si vous souhaitez en connaître davantage sur telle association, prenez rendez-vous avec elle – une publicité bien comprise abonde dans les journaux et la télévision – et devenez bénévole, pourquoi pas ?

Un simple don contribue à la réalisation de projets ou au paiement de salarié-es. Vous aidez au développement des associations et vous leur apportez un soutien indispensable : financer un local, des fournitures, des équipements, etc. Mais les associations sont actives et regorgent de bonnes idées. Elles travaillent régulièrement sur de nouveaux projets auxquels contribuer.

Chaque année, une dizaine d'associations bénéficient en France de la reconnaissance d'utilité publique. En les aidant, vous vous rendez

utile à la société à votre tour. Et dans de nombreuses associations, libre à vous de choisir un projet particulier. Dans d'autres, vous participez à l'organisation de manifestations (courses à pied ou à vélo, brocantes, concerts, etc.) ou collectez de l'argent auprès de vos

proches ou même des inconnus. Sachez aussi que si un de vos proches, membre de la famille ou ami, est touché par une maladie, la solitude ou la précarité, en venant en aide à une association qui défend ces causes, vous l'aidez indirectement.

DONNER EN CONFIANCE !



Le Don en Confiance, organisme à but non lucratif ouvert à toutes les causes d'intérêt général, a été créé en 1989 par de grandes associations et fondations avec la volonté de préserver et développer une relation de confiance avec leurs donateurs. Ayant fondé il y a près de trente ans une *Charte de déontologie*, il exerce la mission de contrôle de l'appel à la générosité du public basé sur des principes de *transparence*, de *recherche d'efficacité*, de *probité* et de *désintéressement*, et de *respect des donateurs*. Le respect des règles de déontologie contenues dans la Charte du Don en Confiance détermine l'octroi du label «Don en Confiance» aux organisations qui en font la demande. Le renouvellement du label se fonde sur le contrôle continu et indépendant des engagements auxquels elles souscrivent. À ce jour, le Don en Confiance rassemble près de 100 organisations labellisées, reconnaissables grâce au label «Don en Confiance» ci-contre, suivies par une centaine de contrôleurs bénévoles experts.